



Rapport à l'Assemblée Législative du  
Nunavut, par la Directrice Générale des  
Élections

Rapport annuel pour la période du  
1er avril 2005 au 31 mars 2006

Publié par Élections Nunavut © 2006.

Pour plus d'information ou pour obtenir des copies de ce rapport dans toutes les langues officielles du Nunavut, contacter:

Élections Nunavut  
Box 39  
43-4 Sivulliq Ave.  
Rankin Inlet, NU  
X0C 0G0

☎ 800.267.4394

✉ 800.269.1125

Vous pouvez obtenir des copies électroniques de ce rapport sur notre site [www.elections.nu.ca](http://www.elections.nu.ca) ou par courriel – [info@elections.nu.ca](mailto:info@elections.nu.ca)

31 mars 2006

Hon. Jobie Nutarak  
Président  
Assemblée Législative du Nunavut  
Boîte 1200  
Iqaluit, NU  
X0A 0H0

Cher M. Nutarak:

Il me fait plaisir de vous procurer mon rapport couvrant la période du 1er avril 2005 au 31 mars 2006.

Je me réjouis de rencontrer les membres du Comité de Gestion et des Services, afin de réviser ce rapport en détail et de prendre en considération mes recommandations de changement.

Sincèrement vôtre,



Sandy Kusugak  
Directrice générale des Élections



## Avant-Propos

Si l'année post-électorale peut être caractérisée comme une période de consolidation et d'évaluation, l'année écoulée peut être considérée comme une année de mouvement vers des objectifs à long terme.

Notre expérience avec la première élection tenue sous la *Loi Électorale du Nunavut* nous conduisit à proposer un certain nombre d'amendements, qui ont été développés et augmentés suite aux réunions avec le Comité de Gestion et des Services. Le Projet de loi 10 a reçu assentiment, le 2 décembre 2005.

A l'intérieur de notre territoire, nous nous sommes engagés dans le développement et la mise en oeuvre des accords sur le soutien administratif dans la conduite des élections et le partage des informations. Au niveau inter-jurisdictionnel, Élections Nunavut a contribué à l'établissement de l'Accord sur la Technologie électorale et de la Bibliothèque canadienne de Ressources électroniques; nous avons également procuré assistance à Élections Canada.

Afin de pouvoir accomplir notre rôle réglementaire en lien avec la Commission des Frontières Électorales, nous avons consacré une part importante de notre temps et de notre énergie à développer les compétences nécessaires à la préparation de cartes adaptées aux besoins de la Commission des Frontières.

Nous remercions le personnel de l'Assemblée Législative pour leur soutien opportun et constant envers notre bureau.

Sandy Kusugak  
Directrice générale des Élections

## Termes électoraux

**Acclamation:** un candidat gagne par acclamation s'il est le seul de sa circonscription. Personne ne vote.

**Agent financier:** la personne qui s'occupe de tout l'argent pour la campagne d'un candidat. L'agent financier reçoit les dons et paye toutes les dépenses.

**Bulletin de vote:** le papier officiel utilisé pour marquer notre vote. Il présente la liste des noms des candidats dans l'ordre alphabétique.

**Bulletin de vote spécial:** une manière de voter si vous êtes loin de votre domicile durant la période électorale. Les électeurs qui sont au loin – à l'école, à l'hôpital ou en prison – peuvent utiliser un bulletin de vote spécial. Vous votez par courrier. Vous faites une demande auprès de votre Directeur du scrutin ou du Directeur général des élections pour recevoir un bulletin de vote spécial.

**Bureau de scrutin:** le lieu où nous allons voter, le Jour du Scrutin, et lors du scrutin anticipé.

**Cahier du scrutin:** la liste de toutes les personnes qui ont voté au bureau de scrutin, tous les changements apportés à la liste électorale, ainsi que tout ce qui se passe durant le vote.

**Campagne:** les affiches, badges, annonces, discours et autres choses qu'un candidat utilise pour inciter les gens à voter pour lui.

**Candidat:** un électeur éligible qui désire devenir député à l'Assemblée législative et qui est présenté par 15 autres électeurs.

**Circonscription:** une région géographique et la population qui vit dans cette région. Actuellement, le Nunavut comporte 19 circonscriptions.

**Contribution:** argent, marchandises ou services qu'une personne ou une entreprise donne pour la campagne d'un candidat.

**Décret:** l'annonce formelle de l'élection, émise par le commissaire au nom de la Reine.

**Dépenses électorales:** l'argent possédé ou donné pour promouvoir un candidat. Les contributions en marchandises et services sont aussi des dépenses.

**Directeur de campagne:** la personne qui coordonne et qui s'occupe de la campagne d'un candidat.

**Directeur de scrutin:** l'officier d'élection en charge d'une circonscription. Les directeurs de scrutin embauchent un scrutateur et un greffier du scrutin pour chaque bureau de scrutin. Ils s'occupent de tout pour les électeurs, les officiers d'élection et les candidats de leur circonscription.

**Directeur général des Élections:** la personne qui s'occupe des élections territoriales. Le Commissaire nomme cette personne pour superviser la Loi électorale du Nunavut.

**Élections Nunavut:** le bureau et le personnel de la Directrice générale des élections. Ces personnes organisent et dirigent une élection territoriale.

**Greffier du scrutin:** un officier d'élection qui travaille à un bureau de scrutin avec le Scrutateur. Le Greffier du scrutin s'occupe du cahier du scrutin.

**Liste électorale finale:** la liste électorale officielle, plus les noms des personnes qui s'inscrivent au moment de voter.

**Liste électorale officielle:** la liste électorale préliminaire plus les révisions. Elle est prête 23 jours avant le Jour du Scrutin et c'est la liste utilisée le Jour du Scrutin.

**Liste électorale préliminaire:** la première liste électorale. Elle est prête le jour de la publication du décret. Elle est révisée durant la période électorale et devient alors la liste électorale officielle.

**Loi Électorale du Nunavut:** la Loi que les Nunavummiut utilisent pour organiser et diriger une élection territoriale.

**Méthode exceptionnelle:** une manière de voter par radio ou téléphone satellite, si vous vous trouvez dans un lieu éloigné et que vous remplissez 3 conditions.

**Nouveau dépouillement:** un juge de la Cour du Nunavut compte à nouveau tous les bulletins de vote pour une circonscription. C'est le cas si deux candidats obtiennent le même nombre de votes ou presque le même nombre – à moins de 2%. La *Loi électorale du Nunavut* présente encore d'autres cas nécessitant un nouveau dépouillement.

**Officier d'élection:** une personne qui travaille pour une élection. Les officiers d'élection comprennent les Directeurs de scrutin, les Scruteurs et les Greffiers du scrutin.

**Période électorale:** la durée officielle durant laquelle l'activité électorale se déroule. Elle commence avec la publication du décret et se termine le Jour du Scrutin. Elle dure 35 jours.

**Présentation d'un candidat:** un procédé par lequel 15 électeurs signent pour dire qu'ils veulent qu'un électeur éligible soit candidat pour une élection territoriale.

**Rapport du décret:** la déclaration formelle de l'élection d'un candidat

**RENU:** Registre pour les Élections au Nunavut – Liste électorale électronique

**Scrutateur:** l'officier d'élection en charge d'un bureau de scrutin. Le scrutateur s'assure que les électeurs et les candidats appliquent les lois. Il distribue les bulletins et les compte.

**Scrutin anticipé:** une manière de voter avant le Jour du Scrutin. Vous votez au bureau de scrutin de midi à 19h, 7 jours avant le Jour du Scrutin.

**Scrutin mobile:** une manière de voter si vous êtes confiné à la maison. Le scrutin vient chez vous, dans la matinée, 7 jours avant le Jour du Scrutin.

**Vote par procuration:** vous demandez à quelqu'un de voter pour vous. Vous faites une demande au Directeur de scrutin pour obtenir un certificat de vote par procuration. Vous pouvez voter par procuration seulement si: 1) vous êtes soudain appelé hors de votre communauté; 2) vous ne pouvez pas voter le Jour du Scrutin; et 3) vous ne pouvez voter d'aucune autre manière.

---

## Table des Matières

Avant-propos

Termes Électoraux

Page

**Objectifs**

1

**Révision de l'année 2005-2006**

- Coordination du processus électoral - Accords 2
  - Coordination 3
- Commission de délimitation des circonscriptions du Nunavut 4
- Plébiscites – Plébiscite sur l'alcool, Gjoa Haven 5
- Législation – Amendements Récents 6

**Vers 2006-2007**

- Commission de délimitation des circonscriptions du Nunavut 7
- Préparation de l'élection 8
- Coordination du processus électoral 9
- Législation – Affaires en considération 10
- Législation – Recommandations de la DGE re LEN 11 - 15

Rapport Financier

---



## Objectifs

En octobre 2000, le Comité Ajauqtiit a soumis un rapport à la Première Assemblée Législative du Nunavut, comportant soixante-cinq recommandations concernant des changements administratifs sur la conduite des élections au Nunavut.

Ces recommandations sont les suivantes:

#9 Qu'un groupe de travail soit établi, composé de représentants du Gouvernement du Nunavut, de NTI, d'organisations régionales Inuit, de l'Association des Municipalités du Nunavut, d'Élections Canada et d'autres organisations ... afin de négocier des détails sur la manière dont le bureau central des élections pourrait le mieux répondre aux besoins de ces différentes organisations.

#11 Qu'une révision soit entreprise par le groupe de travail sur les différences dans les procédures électorales, avec un point de vue concernant des recommandations pour harmoniser les procédures là où c'est possible, afin de faciliter la participation des électeurs aux élections du Nunavut.

Ces recommandations étaient réitérées comme principes fondamentaux dans la *Loi Électorale du Nunavut*. s. 1.(2)(f) "*il faudrait favoriser le plus possible la collaboration avec les autres autorités et ordres du gouvernement et entre les organisations qui s'occupent d'élections au Nunavut, notamment en vue de partager l'information et les ressources, d'apprendre ensemble, de grouper et de former le personnel et d'offrir les meilleurs services électoraux aux Nunavummiut;*"

Entreprendre les premiers pas vers ces objectifs à long terme a été le point d'attention de notre travail durant l'année écoulée et continuera à l'être pour l'année à venir.

## Révision de l'année 2005-06

### Coordination du processus électoral

#### Accords

LEN s. 189.(1) “*En vue de réaliser l’objet de la présente loi, le directeur général des élections:*

*(g) coordone le processus électoral avec les organismes responsables des élections ailleurs au Canada;”*

NEA s. 189 (2) “*En vue de s’acquitter des fonctions inhérentes à sa charge, le directeur général des élections peut:*

*(h) conclure les accords nécessaires à l’exercice de ses*

*fonctions et à l’amélioration du système électoral du Nunavut;*

*(i) collaborer avec les autres autorités et ordres de gouvernement et des organisations qui tiennent des élections au Nunavut, aux fins du partage de l’information et des ressources, d’un apprentissage commun, du groupement et de la formation du personnel et en vue d’offrir de meilleurs services électoraux aux Nunavummiut;”*

- **Protocole de mise en vigueur:** avant le vote de 2004, Élections Nunavut s’est engagé dans un protocole pour la résolution des plaintes sous la *LEN*, avec la GRC et le Commissaire à l’intégrité. Notre expérience avec la première application du Protocole de mise en vigueur nous a conduit à rencontrer les signataires et Justice Canada, pour rénovier le processus de mise en vigueur et pour ajouter la Couronne comme signataire du Protocole.
- **Véhicules à moteur:** nous avons créé un accord avec le Développement économique et des Transports – Division des Véhicules à Moteur – pour l’acquisition d’informations susceptibles de nous aider à maintenir des listes électorales précises.
- **Mairie de Rankin Inlet:** Élections Nunavut maintient une liste électorale électronique permanente, dans laquelle il est possible de créer des listes spécifiques aux critères d’éligibilité pour une élection ou un plébiscite donné. Comme projet pilote, Élections Nunavut et la Mairie de Rankin Inlet ont convenu d’un accord par lequel Élections Nunavut a produit des listes électorales utilisées lors des élections municipales. Le processus a bien fonctionné et nous a aidé à développer les procédures administratives nécessaires à offrir le même service aux autres municipalités pour les élections municipales de décembre 2006.

## Révision de l'année 2005-06

- **Nunavut Tunngavik Incorporated:** en décembre, Élections Nunavut a signé un accord avec NTI, concernant l'élection de mars 2006. Selon les termes de cet accord, Élections Nunavut a procuré un soutien administratif, divers moyens électoraux, la formation des officiers électoraux et la révision des listes électorales de NTI. Élections Nunavut a été aussi d'accord de prêter assistance dans le processus d'administration des dépositions des rapports financiers des candidats, l'amélioration du procédé du rapport financier et l'acquisition du logiciel de déposition du rapport financier. Élections Nunavut va aussi procurer l'archivage et le stockage du matériel électoral de NTI.
- **Statistiques démographiques:** en novembre 2002 la Loi sur les Statistiques Démographiques a été corrigée comme suit: s. 46(3) *“L'Officier d'État civil peut procurer des informations au Directeur général des Élections selon cette Loi, dans le but de compiler et de maintenir précises les listes électorales selon la Loi électorale du Nunavut, et peut entrer en accord avec le Directeur général des Élections dans ce but.*

Nous sommes en cours d'élaboration de l'accord approprié pour répondre aux exigences des Statistiques Démographiques.

## Coordination

- **Accord sur la Technologie électorale:** les autorités électorales à travers le Canada continuent à travailler ensemble pour partager les connaissances, les services et les ressources dans le domaine de l'information technologique.
- **Registre National du Comité électoral consultatif:** ce groupe organisé par le Directeur général des élections du Canada s'est réuni deux fois, l'année dernière, pour partager des informations sur l'élaboration des listes électorales.
- **Bibliothèque Canadienne des Ressources électorales:** Élections Nunavut partage des informations et du matériel et apprend d'autres officiers grâce à un intranet établi en 2004, encouragé par toutes les juridictions canadiennes.
- **Conférence Canadienne des Officiers d'Élection:** en février, un atelier organisé par Élections Ontario s'est concentré sur les changements à apporter dans les finances électorales.

## Révision de l'année 2005-06

### Commission de délimitation des circonscriptions du Nunavut

LEN s. 20 (4) *“Le directeur général des élections fournit les cartes ainsi que les données cartographiques qui sont requises par la commission de délimitation des circonscriptions.”*

Les trois personnes de la Commission de délimitation des circonscriptions du Nunavut ont été nommées par résolution de l'Assemblée Législative du 1er mars 2006. C'est l'Hon. Juge Beverley Browne qui est présidente de cette Commission. Les autres membres sont John Ningark et Bernadette Niviatsiak.

Comme base de ses délibérations regardant le nombre et les délimitations des circonscriptions, la Commission doit pouvoir accéder à des données démographiques précises. Dans ce but, Élections Nunavut a concentré une grande partie de son attention, pendant plusieurs mois, sur la préparation et la production des cartes et des informations sur les communautés et les circonscriptions.

Un certain nombre de problèmes techniques reliés aux délimitations des circonscriptions à Iqaluit et Rankin Inlet, découverts lors de l'élection de 2004, vont être apportés à l'attention de la Commission des circonscriptions.

---

## Révision de l'année 2005-06

### Plébiscites:

#### Plébiscite sur l'alcool, Gjoa Haven

La Directrice générale des Élections est aussi la Directrice des Plébiscites; elle a la responsabilité de l'administration des plébiscites locaux sur l'alcool, en plus des plébiscites territoriaux.

Au printemps 2005, une pétition a été présentée au Ministre responsable du Comité sur l'Alcool, signée par plus de 20 électeurs éligibles; celui-ci a donné son consentement pour un plébiscite, afin de déterminer si le statut d'interdiction d'alcool à Gjoa Haven devait être maintenu ou aboli. Le vote a eu lieu le 25 octobre; 431 des 480 électeurs éligibles ont voté. Il y avait 117 votes en faveur et 368 votes contre le changement proposé.

## Révision de l'année 2005-06

### Legislation:

#### Amendements Récents À la Loi Électorale du Nunavut

Le Projet de loi 10, qui a amendé la *Loi Électorale du Nunavut*, a été promulgué en décembre 2005. Ce Projet de loi incluait la plupart des recommandations faites dans le précédent rapport de la Directrice Générale des Élections. Plusieurs autres modifications, apportées par des Membres individuels, ont aussi été promulguées dans ce Projet de loi 10.

Une modification significative portait sur le changement des horaires d'ouverture des bureaux de scrutin. Dorénavant, les bureaux de scrutin vont tous fermer en même temps à travers le Nunavut, le soir du scrutin, afin qu'il soit possible de rapporter les résultats au public à une heure plus opportune. Tous les bureaux de toutes les communautés vont continuer à être ouverts durant 10 heures pleines, le jour du scrutin. Les bureaux vont

- ouvrir à 8h et fermer à 18h dans le Kitikmeot;
- ouvrir à 9h et fermer à 19h dans le Kivalliq;
- ouvrir à 10h et fermer à 20h dans le Qikiqtaaluk.

Le projet de loi a renforcé et clarifié un certain nombre de clauses dans la *Loi Électorale*, en lien avec la probité du processus électoral:

- Les candidats et leurs agents financiers vont tous deux devoir signer les informations financières soumises à Élections Nunavut pour attester de leur précision. Les listes des membres des divers groupes offrant des contributions aux candidats vont être disponibles pour inspection par les officiers électoraux. Une plus grande uniformité va être requise concernant l'identification des sponsors du matériel électoral.
- Les noms des personnes qui ne remplissent pas correctement leur rapport vont paraître dans la publication des actes du territoire, la *Gazette du Nunavut*.
- Les personnes ne résidant pas au Nunavut ne seront pas autorisées à servir d'agent financier pour un candidat.

D'autres amendements ont rendu le vote plus accessible aux habitants du Nunavut et ont allégé un certain nombre de procédures administratives et de mise en vigueur:

- Les clauses portant sur les conditions de vote de manière exceptionnelle ont été modifiées, afin de permettre une plus grande flexibilité dans le choix des moyens de communication.
- Les clauses portant sur le scrutin anticipé ont été simplifiées.
- La limite maximale des contributions de campagne ont été élevées à 2,500 \$.

Diverses erreurs mineures relevées dans les statuts actuels ont été corrigées.

**Vers  
2006-07**

**Commission de  
délimitation des  
circonscriptions  
du Nunavut**

LEN s. 20 (4) *“Le directeur général des élections fournit les cartes ainsi que les données cartographiques qui sont requises par la commission de délimitation des circonscriptions.”*

LEN s. 28. *“Sur réception du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions, le directeur général des élections prépare au besoin, pour le président de l'Assemblée législative un avant-projet de loi qui, conformément au rapport de la commission,*  
*(a) précise le nombre des circonscriptions;*  
*(b) divise le Nunavut en circonscriptions;*  
*(c) décrit les limites de chaque circonscription; et*  
*(d) précise le nom de chaque circonscription.”*

LEN s.31. *“Conformément à toute loi sur les limites des circonscriptions, le directeur général des élections fait préparer et imprimer:*

*(a) une carte du Nunavut indiquant les limites et le nom de chaque circonscription;*

*(b) des cartes individuelles indiquant les limites de chaque circonscription; et*

*(c) des cartes individuelles de chaque municipalité qui chevauche plus d'une circonscription.”*

En accord avec la législation, Élections Nunavut va procurer un avant-projet de loi et préparer les cartes, comme indiqué ci-dessus.

**Vers  
2006-07**

**Préparation de  
l'Élection**

**Directeurs de scrutin:** en lien avec le travail de la Commission des délimitations, nous allons recruter des directeurs de scrutin pour pourvoir les situations vacantes.

**RENU (Registre des Élections au Nunavut):** comme l'entrée des données a été récemment complétée pour les informations électorales présentement en notre possession, nous allons procéder à la réalisation des manuels pour les usagers, mettre à jour les ordinateurs des directeurs de scrutin et former les directeurs de scrutin pour entrer les données.

**Formulaires et manuels:** nous avons achevé la révision des formulaires, des guides et des manuels. Nous allons bientôt les revoir pour les rendre compatibles avec les exigences du système RENU et des amendements récents à la Loi électorale du Nunavut et des régulations correspondantes.



## Vers 2006-07

### Coordination du processus électoral

LEN s. 189.(1) *“En vue de réaliser l’objet de la présente loi, le directeur général des élections :*  
*(g) coordonne le processus électoral avec les organismes responsables des élections ailleurs au Canada;”*

NEA s. 189 (2) *“En vue de s’acquitter des fonctions inhérentes à sa charge, le directeur général des élections peut :*  
*(h) conclure les accords nécessaires à l’exercice de ses fonctions et à l’amélioration du système électoral du Nunavut;*  
*(i) collaborer avec les autres autorités et ordres de gouvernement, et des organisations qui tiennent des élections au Nunavut, aux fins du partage de l’information et des ressources, d’un apprentissage commun, du groupement et de la formation du personnel et en vue d’offrir de meilleurs services électoraux aux Nunavummiut;”*

### Accords

- **Statistiques démographiques:** nous allons conclure un accord avec les Statistiques démographiques et développer une procédure pour incorporer leur données.
- **Municipalités:** Élections Nunavut va offrir des accords basés sur un accord pilote avec la Mairie de Rankin Inlet et d’autres municipalités.
- **NTI:** Élections Nunavut et NTI vont évaluer la conduite des élections récentes et envisager d’autres accords.

### Coordination

- **Loi sur le Plébiscite:** Élections Nunavut a soumis une proposition législative pour réviser la Loi sur le Plébiscite. L’objectif de cette nouvelle Loi sur le Plébiscite consiste à moderniser la législation, à harmoniser les procédures avec la LEN et à clarifier l’administration des plébiscites locaux et territoriaux.
- **Loi électorale des Autorités locales:** Élections Nunavut va travailler avec les Services communautaires et du gouvernement sur la révision de la Loi électorale des Autorités locales, pour qu’ainsi la loi résultante soit en harmonie avec la Loi électorale du Nunavut, comme recommandé par le Comité Ajautiit, approuvé par l’Assemblée et requis par la LEN.

## Vers 2006-07

### Legislation:

#### *Statut des Recommandations Précédentes*

#### **Nouveaux Commentaires des Députés**

Deux recommandations rapportées dans le précédent Rapport Annuel de la Directrice Générale des Élections sont encore en suspens. Ces questions ont été différées jusqu'à cette année pour de plus amples considérations par le Comité de l'Administration et des Services et du comité électoral. Ces deux questions portent sur:

1. Les dates fixes des élections; et
2. La disqualification des Candidats.

La Directrice Générale des Élections a reçu un certain nombre de commentaires durant l'examen du Projet de loi 10, dans le Comité d'ensemble. La Directrice Générale des Élections va examiner ces questions et les soumettre à l'attention du Comité de l'Administration et des Services, lorsque la série des amendements encore en suspens sera étudiée. Ces questions sont les suivantes:

1. Peut-on rendre possible le vote au bureau d'un directeur du scrutin dans les communautés où un tel bureau n'existe pas?
2. Est-ce que le surplus des contributions d'un candidat peut-il être donné à des entités autres que des sociétés enregistrées?
3. Comment peut-on empêcher des candidats d'interférer avec des électeurs au bureau du scrutin?

## Vers 2006-07

### Legislation:

#### Recommandations de la Directrice Générale des Élections pour des changements à la *Loi Électorale du Nunavut*

##### 1. Présentation des Candidats

#### Souci:

Le processus de présentation est inutilement compliqué et peut être simplifié. Cela éviterait des erreurs techniques inutiles dans le processus de présentation d'un candidat.

#### Arrière-plan:

Élections Canada propose un changement significatif dans le processus de présentation des candidats fédéraux au Parlement du Canada. Le processus actuel serait remplacé par un système beaucoup plus simple, celui d'un candidat déclarant simplement sa candidature.

La Commission Royale sur la Réforme Électorale et le Financement des Partis déclarait que le processus actuel de nomination, qui remontait presque à la Confédération, était une méthode utilisée dans le passé pour s'assurer qu'un candidat avait un soutien local et pour empêcher des candidats frivoles. Cependant, il y a peu de risque qu'un tel abus du processus électoral puisse se produire.

Le rapport 2001, *Moderniser le Processus Électoral*, recommandait que le processus de nomination soit une pure affaire administrative. Il devait indiquer le désir de la personne de se porter candidate, procurer les informations nécessaires ainsi que le dépôt.

Pour que le Nunavut suive cette recommandation, il faudrait retirer la condition des 15 présentateurs et des 15 témoins dans le processus de présentation. Il faudrait aussi supprimer le besoin de noms et contacts pour ces 30 personnes et 15 déclarations, une pour chaque personne qui a certifié la signature sur le formulaire de présentation.

La Section 3 de la *Charte Canadienne des Droits et Libertés* et la Cour Suprême du Canada cas de *Figueroa v. Canada* (Attorney General), [2003] 1 S.C.R. 12 ont rendu clair que la démocratie et les droits démocratiques sont servis par des candidats qui n'ont pas forcément à démontrer un large soutien électoral.

Devoir obtenir les signatures d'au moins 15 présentants et 15 témoins est un fardeau pratique pour les candidats et l'occasion de difficultés techniques si l'un des présentants n'est pas qualifié comme électeur. Puisque la valeur de l'exigence est au mieux et probablement plus directement reliée à la prospective de succès, il ne sert pas à grand'chose, sauf à présenter un fardeau administratif pour un candidat et pour le directeur de scrutin qui révise la justesse des formulaires de présentation.

## Vers 2006-07

### Legislation:

Recommandations de  
la Directrice Générale  
des Élections pour des  
changements à la *Loi  
Électorale du Nunavut*

#### 1. Présentation des Candidats

Loi en vigueur:

#### *Présentation des Candidats*

##### *Nombre de présentants*

**70.** (1) *15 électeurs ou plus d'une circonscription dans laquelle une élection va se dérouler peuvent présenter un candidat pour cette circonscription.*

##### *Période de présentation*

(2) *La présentation peut se faire en remplissant les formulaires de présentation au bureau du directeur de scrutin n'importe quand, entre le jour de la publication du décret et 14h, dans l'après-midi du 31e jour avant le jour du scrutin.*

Recommandations:

1. Le processus actuel - 15 électeurs présentant un candidat, comme exposé dans la s.70 de la *Loi Électorale du Nunavut* - devrait être remplacé par le processus administratif plus simple, celui d'une personne éligible se déclarant elle-même candidate.
2. Toutes les références à l'actuel processus de présentation, dans la *Loi*, devraient être remplacées par le nouveau processus de déclaration.
3. Amender les Réglementations Électorales pour se référer au nouveau processus de déclaration.

## Vers 2006-07

### Legislation:

Recommandations de  
la Directrice Générale  
des Élections pour des  
changements à la *Loi  
Électorale du Nunavut*

### 2. Vérification des Rapports Financiers

#### Souci:

Les rapports financiers devraient être vérifiés par un vérificateur comptable pour s'assurer de leur précision et de leur conformité à la *Loi*.

#### Énoncé actuel:

Il n'y a pas d'énoncé actuellement.

#### Recommandation:

1. Tous les rapports financiers devraient être contrôlés par un vérificateur comptable qualifié, afin de s'assurer qu'ils présentent honnêtement la situation financière des contributions et dépenses électorales du candidat.
2. Le vérificateur comptable devrait être nommé par la Directrice Générale des Élections.
3. Les personnes suivantes devraient être admissibles à la tâche de vérificateur des comptes:
  - une personne qui est un membre estimé d'une corporation, d'une association ou d'un institut de comptables professionnels; ou
  - un partenariat duquel chaque partenaire est un membre estimé d'une corporation, d'une association ou d'un institut de comptables professionnels.

## Vers 2006-07

### Legislation:

Recommandations de  
la Directrice Générale  
des Élections pour des  
changements à la *Loi  
Électorale du Nunavut*

### 3. Usage des Contributions Électorales

#### Souci:

Il devrait être clairement énoncé que les contributions électorales doivent servir uniquement à payer les dépenses électorales.

#### Énoncé actuel:

Il n'y en a pas actuellement.

#### Recommandation:

1. Ajouter une interdiction contre quiconque utilise les contributions électorales provenant des électeurs et reçues par un candidat, pour un but autre que celui de payer les dépenses électorales et les coûts de l'agent financier.
2. Énoncer clairement que les coûts occasionnés par l'embauche d'un directeur de campagne sont une dépense électorale.
3. Énoncer clairement que les coûts occasionnés par l'embauche d'un agent financier ne sont pas des dépenses électorales.

## Vers 2006-07

### Legislation:

Recommandations de  
la Directrice Générale  
des Élections pour des  
changements à la *Loi  
Électorale du Nunavut*

#### 4. Amendements concernant le "ménage"

### Souci:

Un certain nombre d'erreurs mineures devraient être corrigées.

### Énoncé actuel:

Non inclus.

### Recommandations:

1. Amender la section 122, afin de permettre le même enregistrement pour le scrutin anticipé, le scrutin mobile et le vote au bureau du directeur de scrutin.
2. Amender la sous- section 119(4), afin de supprimer la phrase ", mais non-inclus le jour du scrutin anticipé."
3. Corriger la terminologie portant sur le retour du / au décret dans la ss. 149(1), 153, 210.
4. Considérer si un amendement est nécessaire pour permettre des signatures digitales aux documents enregistrés électroniquement.
5. Amender la sous-section 123(3), afin que les demandes de certificats de procuration soient disponibles via le site d'Élections Nunavut.